

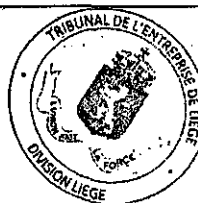


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré

Mo
b

23012725



Greffe

17 JAN, 2023

N° d'entreprise : 0468 670 247

Nom

(en entier) : **Agent de banque et d'assurances Basse-Meuse et Bocage**(en abrégé) : **ABABB**Forme légale : **SComm**Adresse complète du siège : **Rue Saint Hadelin 1 - 4600 Visé**

Objet de l'acte : 1. Admission d'un nouvel associé commandité B en la personne de Monsieur Philippe DAEMEN et nomination au poste de gérant.

2. Cession des parts entre associés B.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 22 décembre 2022.

"L'assemblée accepte Monsieur Philippe DAEMEN en tant qu'associé commandité B et sa nomination en tant que gérant pour une durée indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2023, après que celui-ci ait marqué son accord express sur les dispositions des statuts et du règlement d'ordre intérieur et qu'il s'engage à observer scrupuleusement les dispositions de ces contrats à compter de la date de son entrée.

Il est notifié à l'assemblée générale qu'une cession de parts B interviendra en date du 1^{er} janvier 2023 en vertu de laquelle :

- Monsieur D. Pezzin cèdera 60 parts B à Monsieur P. Daemen;
- Messieurs B. Boniver, F. Capo-Chichi, G. Dejalle, F. Patrini, et P. Pirotte cèderont chacun 50 parts B à Monsieur P. Daemen;
- Messieurs R. Deposson et E. Guyot cèderont chacun 35 parts à Monsieur P. Daemen;
- Messieurs B. Peters, F. Miermans, P. Dufays, P. Villers cèderont chacun 30 parts B à Monsieur P. Daemen.

La cession de chaque part B aura lieu entre associés B pour un prix égal à la valeur nominale des parts, à savoir 2,50 €. Les réserves disponibles et indisponibles définies dans les statuts continueront à appartenir à l'associé cédant.

Conformément aux statuts de la société :

- tous les associés B déclarent avoir pris connaissance de ces cessions de parts B et marquent leur accord unanime sur lesdites cessions;
- les associés A informent l'assemblée qu'ils ont pris connaissance desdites cessions."

Pour extrait conforme,

Directeur gérant,

Pezzin David

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).